



251, chemin Parker

Dixville, Qc, J0B 1P0

819 849-3037

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30



Le Palabre, édition Octobre 2024

# Halloween

Attention, créatures de Dixville!

Le Comité des loisirs vous convie à une  
invasion de friandises le soir de l'Halloween!

Sorcières, fantômes et autres monstres  
sont attendus au bureau municipal dès 16h!

Oserez-vous franchir la porte?

**PROCHAIN PAIEMENT DE TAXES : 15 NOVEMBRE 2024**

N'hésitez pas à nous faire parvenir des chèques postdatés à l'avance ou à faire vos paiements en ligne via votre institution financière afin d'éviter les frais de retard.

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 256-24, intitulé :

**« Règlement numéro 256-24, modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des usages à la zone f-13, de modifier les normes concernant les fournaies à bois et permettre les serres domestiques »**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la municipalité de Dixville,

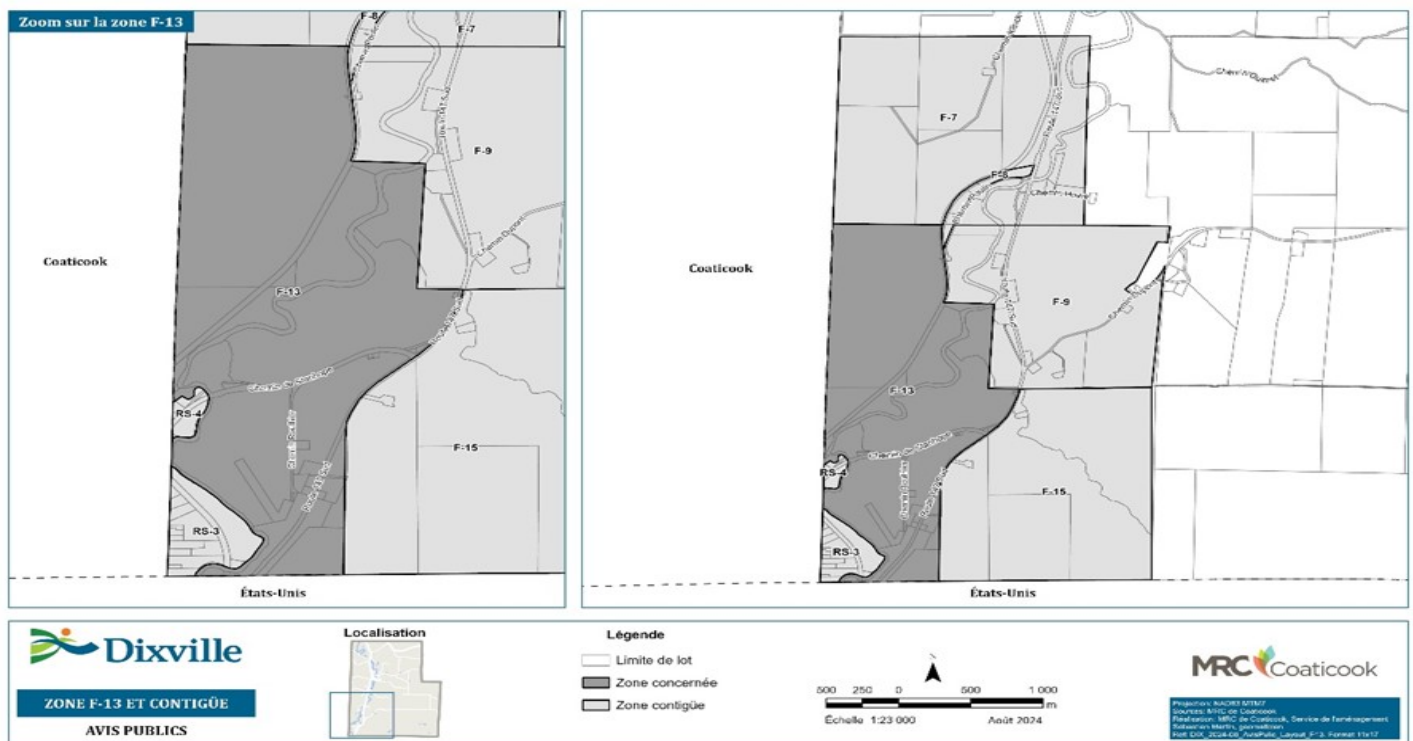
QUE lors d'une séance tenue le 7 octobre 2024, le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 215-20.

Peux faire l'objet d'une demande de participation à un référendum, la partie du second projet de règlement qui, en résumé, édicte ce qui suit :

Visé d'une part à autoriser l'usage de « Commerce relié à l'agriculture et/ou à la foresterie » et l'usage « Les activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation de produits agricoles et/ou forestiers » à la zone F-13.

La zone visée est délimitée au nord par la zone F-7 et F-8, au sud par les États-Unis, à l'est par la zone F-9 et F-15, et à l'ouest par le territoire de la ville de Coaticook et la zone RS-3 et RS-4 (Stanhope).

Visé d'autre part à modifier les normes d'implantation des fournaies à bois extérieur, ainsi qu'à permettre les serres de manière accessoire à un usage principal selon les mêmes dispositions que les autres bâtiments accessoires, et ce pour l'ensemble du territoire de la Municipalité.



En ce qui concerne la modification réglementaire de la zone F-13, les personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës ; F-13, RS-3, RS-4, F-15, F-9, F-7 et F-8 (voir croquis ci-dessus), peuvent faire une demande de participation à un référendum, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition.

En ce qui concerne les modifications réglementaires qui touchent les marges à respecter par rapport aux fournaies à bois et à l'autorisation des serres de manières accessoires à un bâtiment principal, les personnes intéressées de l'ensemble de la Municipalité peuvent faire une demande de participation à un référendum, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Pour être valide, toute demande doit :**

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 251, chemin Parker à Dixville, au plus tard le 28 octobre 2024 à 16h00 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. La personne intéressée doit inscrire son nom et l'adresse qui la rend éligible à être inscrit sur la liste référendaire.

**Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 7 octobre 2024 (date du second projet) :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**Conditions supplémentaires et particulières**

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 octobre 2024 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À Dixville, ce 18<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

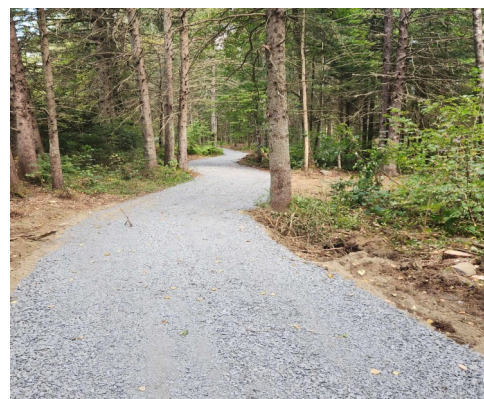
Sylvain Benoit  
Directeur général et greffier-trésorier



## *Nouveau projet hivernal à Stanhope!*



Nous sommes heureux d'annoncer la création d'un tout nouveau sentier derrière la patinoire du parc Nelson à Stanhope. Cet hiver, le sentier sera arrosé afin de transformer cet espace en une surface de patinage pour toute la famille ! Venez profiter de cette nouvelle activité en plein air et passer de bons moments en famille, au cœur de notre beau village. Préparez vos patins, l'hiver s'annonce encore plus amusant à Dixville !



### **CONSIGNES POUR DÉPOSER VOS BACS LORS DES JOURNÉES DE COLLECTE**

Afin d'assurer le bon déroulement des activités de collectes d'ordures, de recyclage et de compost, veuillez noter les informations suivantes :

- \* Disposer votre bac au plus tard à 6h le matin de la collecte
- \* Placer votre bac de façon à faire face à la rue (les roues vers votre maison)
- \* Placer votre bac dans votre entrée, à environ 30 cm(1 pied) du trottoir ou de la rue. Éviter de placer votre bac dans la rue ou sur les trottoirs, principalement lors de chute de neige.
- \* La collecte étant robotisée, seules les matières se trouvant dans le bac seront ramassées.

En cas de non-respect de ces consignes, vos bacs risquent fortement d'être endommagés par les éboueurs ou, en hiver, par le déneigeur.

**À noter que les bacs sont à la charge de l'occupant ou du propriétaire selon le cas.** Afin d'accommoder ses citoyens, la Municipalité offre le service de vente des bacs selon le prix d'achat.

Pour tous problèmes lié à la collecte des bacs vous devez d'abord contacter la **MRC de Coaticook au 819 849-9166.**



### **CONTACTS DES ENTREPRISES RESPONSABLES**

Recyclage/Déchets/Compost : MRC de Coaticook 819 849-9166

Veuillez noter ce numéro et contacter directement la MRC de Coaticook à propos du service.